



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 72 - SEPTEMBRE 2015

Date de parution : 24 septembre 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 24 septembre 2015 portant désignation de M.Christophe MIRMAND, Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud pour la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
GIP Formation Continue et Insertion Professionnelle (FCIP)	<ul style="list-style-type: none">• Nomination M.VALADAS Commissaire du gouvernement du GIP FCIP
Agence régionale de santé PACA ARS	<ul style="list-style-type: none">• Décision 2015-05 BILAN OQOS du 23 septembre 2015 relative aux bilans des objectifs quantifiés
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson
Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud	
Secrétariat Général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI)	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté du 21 septembre 2015 autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2ème session 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD

Arrêté du **24 SEP. 2015**

portant désignation de M. Christophe MIRMAND, Préfet, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud pour exercer la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, en application des articles R-1311-23 et -25-1 du code de la défense.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense, et notamment ses articles R-1311-23 et R1311-25-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud.

Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera en déplacement sur Paris du samedi 26 septembre au dimanche 27 septembre au soir.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de Corse, préfet de la Corse du Sud est désigné pour exercer du samedi 26 septembre matin au dimanche 27 septembre soir, la suppléance du préfet de la zone de défense Sécurité Sud.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le

24 SEP. 2015

Le Préfet,


Stéphane BOUILLON

||



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

DÉCISION du 23 SEP, 2015

Groupement d'Intérêt Public
Formation Continue et Insertion Professionnelle
de l'Académie d'Aix-Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la décision préfectorale du 16 mai 2013 approuvant la convention constitutive du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille et les décisions suivantes approuvant les avenants n°1, 2 et 3 à cette convention

Vu la demande de Mme Agnès VARNAT, commissaire du gouvernement du GIP FCIP nommée par décision du ministre de l'éducation nationale en date du 10 janvier 2013, de quitter ses fonctions;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

M. Michel VALADAS, inspecteur général de l'éducation nationale, est nommé commissaire du gouvernement du GIP FCIP de l'académie d'Aix-Marseille, en remplacement de Mme Agnès VARNAT.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 23 SEP, 2015

Stéphane BOUILLON

Réf : DOS-0915-6659-D

Décision n° 2015-05 BILAN OQOS

relative aux bilans des objectifs quantifiés (implantations et volumes d'activités) déterminant la recevabilité des demandes d'autorisations des activités de soins, mentionnées aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté n°2012DG/01/08 en date du 30 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé fixant le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté n°2013 361 - 0001 en date du 27 décembre 2013 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant révision partielle le schéma régional d'Organisation des Soins – Projet régional de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU la décision n°2015 – fenêtre n°1 du 9 décembre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant pour l'année 2015, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation des matières relevant du schéma régional de l'organisation sanitaire ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30, le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période de dépôt du 15 octobre 2015 au 15 décembre 2015, le bilan des objectifs quantifiés, en tant qu'il se rapporte aux demandes de créations et d'installations, est établi selon les tableaux figurant ci-après pour les activités suivantes :

1. Equipements matériels lourds :
 - a. Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émission, camera à positons,
 - b. Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire,
 - c. Scanographe à utilisation médicale
 - d. Caisson hyperbare
 - e. Cyclotron à utilisation médicale

2. Médecine,
3. Hospitalisation à domicile,
4. Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque),
5. Réanimation adulte et réanimation pédiatrique,
6. Médecine d'urgence,
7. Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale,
8. Traitement du cancer.

EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS :

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Gamma Caméra	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	1	1	NON	2	1	Oui (+1)
	3 - Alpes Maritimes	4	4	NON	10	10	NON
	4 - Bouches du Rhône	7	7	NON	19	19	NON
	5 - Var	3	3	NON	8	8	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	3	3	NON

Equipements matériels lourds R 6122 - 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
TEP	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 - Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	3 - Alpes Maritimes	3	3	NON	3	3	NON
	4 - Bouches du Rhône	5	5	NON	6	6	NON
	5 - Var	2	2	NON	2	2	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
IRM	1-Alpes de Haute Provence	2	2	NON	2	2	NON
	2 – Hautes Alpes	1	1	NON	2	1	Oui (+1)
	3 - Alpes Maritimes	11	11	NON	16	16	NON
	4 - Bouches du Rhône	22*	22*	NON	34	34	NON
	5 – Var	12*	12*	NON	13	13	NON
	6 - Vaucluse	6	6	NON	7	7	NON

(*)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83))

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Scanner	1-Alpes de Haute Provence	3	3	NON	4	4	NON
	2 – Hautes Alpes	3	3	NON	3	3	NON
	3 - Alpes Maritime	14	14	NON	20	20	NON
	4 - Bouches du Rhône	26*	26*	NON	37	37	NON
	5 - Var	16*	16*	NON NON	17	17	NON
	6 - Vaucluse Camargue	9	9	NON	10	10	NON

(*)Dont 1 site HIA (Laveran(13) et Sainte Anne (83))

Equipements matériels lourds R 6122 – 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Caisson hyperbare	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	2	2	NON	2	2	NON
	5 - Var	1	1	NON	1	1	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON	1	1	NON

MEDECINE :

	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
MEDECINE	1 - Alpes de Haute Provence	7	7	NON
	2 – Hautes Alpes	6	6	NON
	3 - Alpes Maritimes	23	24	NON
	4 - Bouches du Rhône	36*	41*	NON
	5 - Var	17*	19*	NON
	6 - Vaucluse	14	14	NON

(*) Dont HIA

CHIRURGIE :

	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Chirurgie	1 - Alpes de Haute Provence	3	3	NON
	2 - Hautes Alpes	3	3	NON
	3 - Alpes Maritimes	18	20	NON
	4 - Bouches du Rhône	32*	38*	NON
	5 - Var	18*	20*	NON
	6 - Vaucluse	9	12	NON

(*) Dont HIA

REANIMATION ADULTE ET REANIMATION PEDIATRIQUE :

	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Réanimation adulte	1 - Alpes de Haute Provence	1	1	NON
	2 – Hautes Alpes	1	2	NON
	3 - Alpes Maritimes	6	7	NON
	4 - Bouches du Rhône	22	26	NON
	5 - Var	5	6	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON

	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Réanimation pédiatrique	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	2 - Hautes Alpes	0	0	NON
	3 - Alpes Maritimes	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	1	2	NON
	5 - Var	0	0	NON
	6 - Vaucluse	0	0	NON

MEDECINE D'URGENCE :

Urgences adultes	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	
Structure d'urgence	1 - Alpes de Haute Provence	3	3	NON	
	2 – Hautes Alpes	3	3	NON	
	3- Alpes Maritimes	9	9	NON	
	4 - Bouches du Rhône	17*	18*	NON	
	5 - Var	9*	9*	NON	
	6 - Vaucluse	8	8	NON	

(*) Dont H/A

Urgences	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
Structure d'urgence pédiatrique	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	2 - Hautes Alpes	0	0	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	4	4	NON
	5 - Var	1	1	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON

Urgences	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SAMU	1 - Alpes de Haute Provence	1	1	NON
	2 - Hautes Alpes	1	1	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	1	1	NON
	5 - Var	1	1	NON
	6 - Vaucluse	1	1	NON

Urgences adultes	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SMUR	1 - Alpes de Haute Provence	3	3	NON
	2 – Hautes Alpes	2	2	NON
	3- Alpes Maritimes	4+1 antenne	4 + 1 antenne	NON
	4 - Bouches du Rhône	6+1 antenne	6+1 antenne	NON
	5 - Var	6 + 1 antenne saisonnière	6 + 1 antenne saisonnière	NON
	6 - Vaucluse	4 + 2 antennes	4 + 2 antennes	NON

Urgences pédiatriques	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations
SMUR PEDIATRIQUE	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON
	2 – Hautes Alpes	0	0	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON
	4 - Bouches du Rhône	1	1	NON
	5 - Var	0	0	NON
	6 - Vaucluse	0	0	NON

GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE, NEONATOLOGIE, REANIMATION NEO-NATALE

Obstétrique, maternité de type 1	Objectifs quantifiés SROS - PRS		Nombre implantations Autorisées	Implantations disponibles	Demande recevable
	2	Nombre implantations			
Alpes de Haute Provence	2		2	0	NON
Hautes Alpes	1		1	0	NON
Alpes maritimes	1		3	0	NON
Bouches du Rhône	3 (1)		5	0	NON
Var	4		4	0	NON
Vaucluse	4		5	0	NON

(1) : création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

Obstétrique et néonatalogie, maternité de type 2 a	Objectifs quantifiés SROS -PRS		Nombre implantations autorisées	Implantations disponibles	Demande recevable
	Nombre implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON
Hautes Alpes	1		1	0	NON
Alpes maritimes	3(1)		3 (1)	0	NON
Bouches du Rhône	5(1)		4	1	OUI
Var	2		2	0	NON
Vaucluse	1		1	0	NON

(1) : création d'un site de gynécologie obstétrique avec néonatalogie sous condition du regroupement effectif de deux sites de gynécologie obstétrique

Obstétrique et néonatalogie et soins intensifs, maternité de type 2 b	Objectifs quantifiés SROS PRS		Nombre implantations autorisées	Implantations disponibles	Demande recevable
	Nombre implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON
Hautes Alpes	0		0	0	NON
Alpes maritimes	1		1	0	NON
Bouches du Rhône	3		3	0	NON
Var	1		1	0	NON
Vaucluse	1		1	0	NON

Obstétrique, néonatalogie soins intensifs, réanimation maternité de type 3	Objectifs quantifiés SROS - PRS		Nombre implantations Autorisées	Implantations disponibles	Demande recevable
	Nombre implantations				
Alpes de Haute Provence	0	0	0	0	NON
Hautes Alpes	0	0	0	0	NON
Alpes maritimes	1	1	1	0	NON
Bouches du Rhône	2	2	2	0	NON
Var	0	0	0	0	NON
Vaucluse	0	0	0	0	NON

TRAITEMENT DU CANCER :

CHIRURGIE CARCINOLOGIQUE

	Chirurgie Hors seuil objectifs quantifiés	Nb implantations Autorisées	Modalités chirurgie carcinologique	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel implantations	Demande recevable (besoins non couverts)
				Nb implantations				
Alpes Haute Provence	2	2	pathologies mammaires	0	0	0	0	NON
			pathologies digestives	1	1	1	0	NON
			pathologies urologiques	0	0	0	0	NON
			pathologies gynécologiques	0	0	0	0	NON
			pathologies ORL	0	0	0	0	NON
			pathologies thoraciques	0	0	0	0	NON
Chirurgie hors seuil	2	2		2	2	0	NON	
Hautes Alpes	3	3	pathologies mammaires	1	1	1	0	NON
			pathologies digestives	1	1	1	0	NON
			pathologies urologiques	2	2	2	0	NON
			pathologies gynécologiques	1	1	1	0	NON
			pathologies ORL	1	1	1	0	NON
			pathologies thoraciques	0	0	0	0	NON
Chirurgie hors seuil	3	3		3	3	0	NON	
Alpes Maritimes	16	16	pathologies mammaires	10	11	11	0	NON
			pathologies digestives	12	12	12	0	NON
			pathologies urologiques	8	9	9	0	NON
			pathologies gynécologiques	9	8	8	1	OUI
			pathologies ORL	6	6	6	0	NON
			pathologies thoraciques	4	4	4	0	NON
Chirurgie hors seuil	17	17		17	17	0	NON	
Bouches du Rhône	29*	30	pathologies mammaires	18	19	19	1	NON
			pathologies digestives	21	22	22	1	NON
			pathologies urologiques	14	13	13	1	OUI
			pathologies gynécologiques	14	13	13	1	OUI
			pathologies ORL	11	11	11	0	NON
			pathologies thoraciques	9	9	9	0	NON
Chirurgie hors seuil	29	30		30	30	0	NON	

Var **	14	14	pathologies mammaires	8	8	0	NON
			pathologies digestives	12	12	0	NON
			pathologies urologiques	9	9	0	NON
			pathologies gynécologiques	6	6	0	NON
			pathologies ORL	5	5	0	NON
			pathologies thoraciques	2	2	0	NON
			Chirurgie hors seuil	15	15	0	NON
			pathologies mammaires	5	5	0	NON
			pathologies digestives	6	6	0	NON
			pathologies urologiques	3	3	0	NON
			pathologies gynécologiques	3	2	1	OUI
			pathologies ORL	3	3	0	NON
			pathologies thoraciques	1	1	0	NON
			Chirurgie hors seuil	7	7	0	NON
Vaucluse	7	7	** dont HIA Saint Anne				
			* dont HIA Laveran				

CHIMIOThERAPIE						
	Modalité : chimiothérapie	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
		Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	chimiothérapie	1		1	0	NON
Hautes Alpes		1		1	0	NON
Alpes maritimes		9		9	0	NON
Bouches du Rhône*		16		16	0	NON
Var *		6		6	0	NON
Vaucluse		2		2	0	NON

*Dont hôpitaux d'instruction des Armées

CURIETHERAPIE		Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
		Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	Curiothérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Hautes Alpes	Curiothérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Alpes maritimes	Curiothérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	1		1	0	Non
Bouches du Rhône	Curiothérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	3		3	0	Non
Var	Curiothérapie à bas débit de dose	0		0	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	0		0	0	Non
Vaucluse	Curiothérapie à bas débit de dose	1		1	0	Non
	Curiothérapie à haut débit de dose	1		1	0	Non

RADIOThERAPIE ET CURIEThERAPIE

		Objectifs quantifiés		Nb implantations autorisées	Différentiel	demande recevable
		Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	Radiothérapie externe	0		0	0	Non
Hautes Alpes	Radiothérapie externe	1		1	0	Non
Alpes maritimes	Radiothérapie externe	3		3	0	Non
Bouches du Rhône	Radiothérapie externe	6		6	0	Non
Var	Radiothérapie externe	1		1	0	Non
Vaucluse	Radiothérapie externe	1		1	0	Non

RADIOELEMENTS EN SOURCE NON SCHELLEE					
Modalité : utilisation thérapeutiques de radioéléments en source non scellée	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable
	Nb implantations				
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON
Hautes Alpes	0		0	0	NON
Alpes maritimes	2		2	0	NON
Bouches du Rhône	2		2	0	NON
Var	1		1	0	NON
Vaucluse	1		1	0	NON

ONCOPEDIATRIE						
	Objectifs quantifiés		Nb implantations Autorisées	Différentiel	demande recevable	
	Nb implantations					
Alpes de Haute Provence	0		0	0	NON	
Hautes Alpes	0		0	0	NON	
Alpes maritimes	1		1	0	NON	
Bouches du Rhône	1		1	0	NON	
Var	0		0	0	NON	
Vaucluse	0		0	0	NON	
Oncopédiatrie						

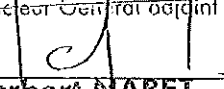
Equipements matériels lourds R 6122 -- 26	Territoire de santé	Nombre d'implantations arrêtées dans le SROS	Nombre d'implantations autorisées	Nouvelles demandes recevables au titre des implantations	Nombre d'appareils arrêté dans le SROS	Nombre d'appareils autorisés	Nouvelles demandes recevables au titre des appareils
Cyclotron	1 - Alpes de Haute Provence	0	0	NON	0	0	NON
	2 - Hautes Alpes	0	0	NON	0	0	NON
	3- Alpes Maritimes	1	1	NON	2	2	NON
	4 - Bouches du Rhône	0	0	NON	0	0	NON
	5 - Var	0	0	NON	0	0	NON
	6 - Vaucluse	0	0	NON	0	0	NON

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il sera affiché jusqu'au 15 décembre 2015, au siège de l'Agence régionale de santé, et des délégations territoriales.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué territorial concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Marseille, le 23 SEP. 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
~~Le Directeur Général adjoint~~


Norbert NABET





PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté N°.....

signé par
La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur

le 23 septembre 2015

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Secrétariat Général

Arrêté du 23 septembre 2015 fixant la composition
du jury dans le cadre de la procédure de
désignation du maître d'œuvre pour
l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85
dans Mallemoisson.



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Arrêté du 23 SEP. 2015..... fixant la composition du jury dans le cadre de la procédure de désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson.

**La Directrice de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence Alpes Côte d'Azur**

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 24 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 portant délégation de signature à Madame Anne-France DIDIER, Ingénieur en Chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence Alpes Côte d'Azur ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Sont désignés membres de la commission interne des marchés siégeant en jury, avec voix délibérative, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson :

- La Présidente de la Commission, Présidente du jury, ou son représentant,
- Le Chef du Département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures du CEREMA, ou son représentant ;
- Le Chef du Service d'Ingénierie Routière de Marseille de la DIR Méditerranée, ou son représentant, en qualité de personne ayant une qualification professionnelle équivalente à celle exigée des candidats ;

Article 2 – Sont invités à assister à la commission interne des marchés siégeant en jury, avec voix consultative, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la traverse urbaine de la RN85 dans Mallemoisson :

- Le Responsable de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage de la DREAL, ou son adjoint ;
- Le Responsable d'Opération au sein de la DREAL, ou son représentant ;
- Le Contrôleur financier, ou son représentant ;
- Le Directeur de la DIRECCTE, ou son représentant.

Article 3 – Le secrétariat général de la DREAL PACA est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Anne-France DIDIER



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE SUD

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE
L'INTERIEUR SUD

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT ET DE LA
FORMATION



N° SGAMI/DRH/BRF/15

LE PREFET DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES DU RHONE

Arrêté autorisant l'ouverture d'un recrutement des Adjoints de Sécurité de la Police Nationale – 2^{ème} session 2015

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée par la loi n°97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement des activités pour l'emploi des jeunes;

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

VU le décret n°2000-800 du 24 août 2000, relatif aux adjoints de sécurité, modifié par les décrets n°2004-1415 du 23 décembre 2004 et n°2012-686 du 7 mai 2012 ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale;

VU le décret du 7 décembre 2012, portant nomination de Monsieur Jean-René VACHER, sous préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU l'arrêté du 24 août 2000, modifié par les arrêtés du 16 juin 2004, du 3 janvier 2011, du 11 décembre 2012 et du 27 janvier 2015, fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité modifié par l'arrêté du 27 janvier 2015;

VU la circulaire NOR/INT/C/99/00186/C du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité;

VU la circulaire NOR/INT/C/15/02377C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-René VACHER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Un recrutement d'adjoint de sécurité est organisé dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur sud. Les départements concernés sont les : 04 - 05- 06 - 2A - 2B

ARTICLE 2 – La date limite de retrait des dossiers est fixée au 23 octobre 2015.
La date limite de dépôt des dossiers est fixée également au 23 octobre 2015 (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 3 - les épreuves d'admissibilité auront lieu à compter du 16 novembre 2015.

Les candidats déclarés admissibles seront convoqués pour l'épreuve d'admission à compter 20 novembre 2015.

ARTICLE 4 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 septembre 2015

Pour le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
la directrice des ressources humaines

SIGNE

Céline BURES